

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Eure
Arrondissement des Andelys
Communauté de communes Lyons Andelle

ARRETE DU PRESIDENT PORTANT COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST)

Le Président de la Communauté de communes Lyons Andelle ;

Vu le code général de la fonction publique portant droits, obligations des fonctionnaires et des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles L112-1 et L211-1 ;

Vu le code général de la fonction publique portant droits, obligations des fonctionnaires et des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles L.251-5 à L.251-8 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération n°32R/2022 du conseil communautaire en date du 14 avril 2022 fixant le nombre de sièges du collège des représentants du personnel à 3 titulaires et celui du collège des représentants de l'employeur à 3 titulaires ;

Vu le procès-verbal des élections en date du 8 décembre 2022 ;

ARRETE

Article 1 :

La composition du comité social territorial de la Communauté de communes Lyons Andelle s'établit comme suit :

Représentants de la collectivité

TITULAIRES

<i>Nom-Prénom</i>
M. Jean-Luc ROMET, Président.
M. François BALDARI, 1er Vice-président.
Mme Sylviane FOUQUET, 7ème Vice-présidente.

SUPPLEANTS

<i>Nom-Prénom</i>
Mme Aline BACHELET, 3ème Vice-présidente.
M. Lionel BEZIRARD, 2ème Vice-président.
M. Patrick MINIER, 8ème Vice-président.

Représentants du personnel

TITULAIRES

<i>Nom-Prénom</i>
Mme Brigitte BAUDU
Mme Laëtitia CHOET
Mme Sophie DUPUIS

SUPPLEANTS

<i>Nom-Prénom</i>
Mme Sophie ARTU
Mme Angélique DE VENDT
Mme Méli ssandre GONDO

Article 2 :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles, et transmis aux collectivités affiliées au Centre de Gestion de l'Eure et aux organisations syndicales.

Fait le 16 février 2023
A Charleval.

Le Président,

Jean-Luc ROMET



***Voies et délais de recours :** le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.
La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.*